



## Lettre du SNUipp Isère Jeudi 4 février 2010

- Réunions d'information syndicale : c'est un droit que nous ferons respecter ! Communiqué intersyndical
- Refus de Base élèves : soutenons nos collègues.
- CAPD du 2 février : TR et temps partiels ; pointage des 108 heures ; primes pour les évaluations

### ■ Réunions d'information syndicale : nous ferons respecter ce droit !

L'ensemble des organisations syndicales du 1<sup>er</sup> degré s'est réuni vendredi 29 janvier.

Le droit à participer aux réunions d'information syndicale sur notre temps de service est fortement mis à mal dans notre département par toute une série de directives de la part de certains Inspecteurs de circonscription. Il s'agit pour nous (comme nous l'avons écrit dans le dernier Echos de Cours) d'un acharnement à nous rogner un droit pourtant gagné et défini par les textes depuis 1982.

Cette attaque est très grave. Ensemble, SNUipp, SE, SGEN, FO, SUD Educ, PAS 38 nous défendrons ce droit. Nous l'avons affirmé par la lecture du texte ci-dessous à l'Inspectrice d'académie lors de la CAPD du 2 février.

Nous le communiquons maintenant à l'ensemble des écoles et des collègues ainsi qu'à tous les IEN.

*Prévoyez donc l'utilisation des 6 heures d'informations syndicale sur les 48 heures et informez-nous de toute pression qui pourrait vous être faite.*

### **Le premier des droits pour s'informer et pouvoir se défendre, c'est le droit syndical !**

*SNUipp-FSU SGEN-CFDT SE-UNSA SNUDI- FO SUD Education PAS-UDAS,*

**Ensemble nous décidons de le faire respecter !**

Depuis l'entrée en vigueur des "108 h annualisées", les Réunions d'Informations Syndicales" (RIS) sur le temps de service nous sont contestées. C'est pourtant un droit régi par l'arrêté du 16 janvier 1985.

Non seulement notre administration nous interdit d'organiser ces RIS sur le temps de présence des élèves mais elle nous restreint également la possibilité de les organiser sur les 48 heures annualisées (108 – 60 d'aide personnalisée en présence des élèves).

Comme leur nom l'indique, ces 48 heures sont annualisées. C'est donc à la fin de l'année que les "comptes sont faits". L'objection selon laquelle un enseignant du 1<sup>er</sup> degré n'a pas de "crédit d'heures syndicales" est une argutie.

**Ainsi l'ensemble des organisations syndicales réaffirme** : un enseignant qui se rend à une RIS et qui décide de "prendre" ces heures (jusqu'à 6 dans l'année) sur les animations pédagogiques ou les heures de conseils **EST DANS SON DROIT**.

**Les organisations syndicales décident** :

- de continuer à convoquer des RIS en fonction d'un calendrier dont elles doivent garder la maîtrise,
- d'appeler les enseignants à se rendre nombreux à ces réunions simplement en informant leur IEN,
- d'intervenir auprès de l'autorité compétente si des difficultés venaient à être faites aux collègues.

Retrouvez cette déclaration sur notre site : <http://38.snuipp.fr/>

### ■ Refus de Base élèves : soutenons nos collègues

**Il est maintenant plus facile de comprendre les finalités et l'importance des fichages qui se mettent en place tant pour les enfants que pour les enseignants et qui vont profondément modifier nos professions.**

- L'apparition au BO du 7 janvier 2010 du livret de compétences électronique mis en place dès le plus jeune âge avec des compétences validées en milieu scolaire mais aussi extra-scolaire pose le grave problème du profilage et du traçage de la jeunesse et annonce clairement l'ouverture totale du marché de l'Education. (Son caractère expérimental ne doit pas nous illusionner.)

<http://www.education.gouv.fr/cid50137/mene0901112c.html> Nous communiquerons prochainement sur ce sujet

- La proposition de loi Warsmann ouvre la voie aux interconnexions des fichiers administratifs  
- L'application de la Loi de prévention de la délinquance conduit à des mesures de plus en plus policières. L'utilisation de Bases élève pour les recherches de personnes nous inquiètent énormément.

**Vous pouvez comprendre aujourd'hui l'importance des actions de notre syndicat et de son alerte inlassable sur le sujet de Base élèves, première pierre de ce fichage.**

**Vous pouvez adresser un geste aux directrices et directeurs de notre département qui par leur refus de Base élèves maintiennent le débat ouvert et qui sont aujourd'hui menacés de retrait de leur poste de direction.**

**Ils sont reçus par l'Inspectrice d'académie ces jours-ci, elle communiquera ensuite sa décision.**

**Nous vous proposons d'envoyer la lettre suivante à l'IA.**

**Seule la solidarité est payante !**

**A envoyer par mail ou par fax :** (pensez à renvoyer un double à [snu38@snuipp.fr](mailto:snu38@snuipp.fr))

mail : [ce.38i-cabinet@ac-grenoble.fr](mailto:ce.38i-cabinet@ac-grenoble.fr)

fax : 04 76 74 79 80

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Vous semblez vouloir poursuivre sur la voie des sanctions cinq directeurs d'école de l'Isère, Claude Didier, Patricia Arthaud, Rémi Riellan, Elisabeth Heurtier Michel Duckit qui ne font pourtant que respecter les recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU concernant le fichage des enfants. Nous en sommes profondément choqués.

En effet, au vu des nouvelles mesures qui se précisent dans notre système scolaire, il apparaît que leurs mises en garde concernant les dérives de l'utilisation des données personnelles des enfants (interconnexions, évaluations, livret scolaire électronique...) sont hautement justifiées et nous tenons à leur apporter tout notre soutien.

Ce qui se met en place dans l'Education nationale tant par les mesures que par les modifications relationnelles dépasse notre entendement.

Pour apaiser les esprits, nous vous demandons :

- d'annuler les retraits de salaire effectués à l'encontre des directeurs cités
- d'interrompre les procédures de sanctions

Signature individuelle ou du Conseil des maîtres.

## ■ CAPD du 2 février

### **TR et temps partiels :**

L'Inspectrice d'académie a annoncé qu'elle ne mettrait plus aucune restriction pour les collègues TR qui souhaitent demander un temps partiel de droit (pour élever un enfant de moins de 3 ans par exemple). Nous nous félicitons de cette mesure même si nous regrettons les situations parfois très difficile que la restriction de ce droit a entraîné l'année dernière.

Pour les temps partiels sur autorisation, les collègues devront renoncer à leur poste de TR pour obtenir une autorisation et donc participer au mouvement.

### **« Pointage » des 108 heures :**

On boycotte !

L'ensemble des délégués du personnel dénonce le logiciel mis en place dans certaines circonscriptions pour pointer individuellement nos « 108 heures ». L'IA nous a répondu que, même si certains IEN choisissaient de l'utiliser, son utilisation par les enseignants n'avait aucun caractère obligatoire. Nous appelons à ne pas l'utiliser : l'administration peut tout à fait vérifier nos heures de service par les comptes rendus des différents conseils et par les feuilles d'émargement des réunions et animations institutionnelles.

### **Versements des primes d'évaluations :**

Comme elle nous l'avait annoncé en décembre, l'Inspectrice d'académie a demandé aux IEN de revoir les situations des collègues qui s'estimaient lésés.

49 primes ont ainsi été versées sur le salaire de janvier ; 45 le seront sur le salaire de février.

Nous avons demandé si, comme elle nous l'avait annoncé, tous les collègues ayant fait passer les évaluations, et les ayant fait remonter, même par le logiciel mis à disposition par le SNUipp, étaient concernés par cette régularisation. L'IA nous a informé avoir émis des restrictions mais laissé les IEN décider seuls des versements. Nous avons à nouveau dénoncé ce système de primes en faisant part également du manque de transparence dans la répartition et du fort sentiment d'injustice que peuvent ressentir certains collègues.